



N° 13-2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine et
de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire se sont réunies sous la présidence de monsieur Yoann Lecourieux et de madame Sutita Sio-Lagadec le **lundi 25 avril 2016, à 14 heures 30**, dans la salle des commissions (salle 140) de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 591-2016/APS** : projet de délibération portant approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015, de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Dumbéa sur mer et création d'une nouvelle autorisation de programme ;
- **rapport n° 592-2016/APS** : projet de délibération portant approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015 et de l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC Panda ;
- **rapport n° 1488-2015/APS** : projet de délibération fixant les conditions et les tarifs des redevances des occupations domaniales sur les plateformes aéronautiques de la province Sud et instituant des redevances d'atterrissages.

◆ ◆ ◆

- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) :

Etaient présents : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué, ainsi que MM. Blaise, Dunoyer et Lecourieux.

Etaient absents : Mme Backès, ainsi que M. Bernut.

Procuration de : M. Bernut à M. Lecourieux.

- Pour la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT) :

Etaient présents : Mmes Jandot, Sio-Lagadec et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que MM. Lecourieux, Muliakaaka et Pabouty.

Etaient absents : Mme Gargon, ainsi que M. Ukeiwé.

Procuration de : Mme Gargon à Mme Wahuzue-Falelavaki.

Participaient également aux travaux des commissions : Mme Voisin.

L'exécutif de la province était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud ; M. Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ; ainsi que M. Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par Mme Münkkel, secrétaire générale adjointe en charge de l'aménagement du territoire (SGA-AT), ainsi que par :

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ; M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ; Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ; Mme Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ; Mme Saint-Prix, chargée d'études juridiques (DJA).

Participaient également aux travaux de la commission en leur qualité de personnalités qualifiées :

Mme Robineau, directrice générale de la Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) ; M. Velut, directeur de projet de la direction aménagement et patrimoine de la Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL).

♦ ♦ ♦

- **Rapport n° 591-2016/APS** : projet de délibération portant approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015, de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Dumbéa sur mer et création d'une nouvelle autorisation de programme ;

Par traité de concession n° C306-07 du 12 avril 2007, la province Sud a confié à la société d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dumbéa sur Mer, sur le territoire de la commune de Dumbéa.

L'objet de la présente délibération est l'approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015 (I), de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Dumbéa sur mer (II) ainsi que la création d'une nouvelle autorisation de programme (III).

I. Approbation des comptes rendus annuels à la collectivité locale 2014 et 2015

L'article 26 du cahier des charges de la concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat, faisant apparaître, d'une part les réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant.

Ce document a pour objet de résumer les principales réalisations et l'avancée du bilan financier. Ces réalisations sont détaillées dans les comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2014 et 2015 de la ZAC Dumbéa sur mer, transmis par la SECAL et annexés au présent rapport.

Conformément aux stipulations de l'article 28 du cahier des charges précité, ils doivent enfin être soumis à l'approbation de l'assemblée de la province Sud.

L'année 2014 a été une phase de restructuration des modalités de financement de la ZAC Dumbéa sur mer. L'approbation du CRAC 2014 a ainsi été repoussée jusqu'à l'aboutissement de cette réflexion. En effet, les premières conclusions produites par la SECAL s'étaient révélées, en termes de

prospective, en contradiction avec les orientations provinciales. Le rapport est aujourd'hui complété du CRAC 2015, dont les conclusions sont conformes à ces nouvelles orientations. Ces deux documents sont aujourd'hui proposés à l'approbation de l'assemblée provinciale de manière concomitante.

II. Approbation de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Dumbéa sur mer

Le traité de concession a été modifié par avenant à quatre reprises :

- 4 février 2009 : mission de relogement des habitants vivant sur le tracé de la voie dite Sud confiée à la SECAL,
- 9 décembre 2009 : subvention de cent soixante-cinq millions (165 000 000) de francs à verser par la province Sud, correspondant à la réduction de la participation financière du fonds social de l'habitat,
- 4 novembre 2010 : allongement de la concession d'aménagement au 31 décembre 2024 et modification des modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire,
- 7 décembre 2012 : modalités de financement et de réalisation du refuge de la SPANC à Tindu.

La ZAC Dumbéa sur mer est aujourd'hui réalisée à plus de 60%, ce qui représente vingt-cinq milliards (25 000 000 000) de francs d'investissement réalisés, 2 300 logements construits et plus de 8 000 habitants déjà installés.

La commercialisation des lots viabilisés est soutenue puisque un milliard deux cent millions (1 200 000 000) de francs de recettes annuelles ont été réalisées ces quatre dernières années. Toutefois, ce rythme de commercialisation ne permettra pas de clôturer cette opération dans le délai contractuel aujourd'hui prévu, arrêté au 31 décembre 2024. Par ailleurs, il ne serait pas raisonnable, dans le contexte actuel, d'envisager un rythme de commercialisation supérieur à celui de ces dernières années.

Pour cette raison, il est proposé, par avenant au traité de concession, de prolonger la durée de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2030 et d'en réaménager les modalités de financement.

Plus précisément, les modifications portées par ce cinquième avenant sont de cinq ordres :

1. Allongement de la durée de concession : compte tenu du rythme actuel de réalisation de l'opération et de la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement, dont le terme doit être antérieur à celui de la concession d'aménagement, un allongement de la durée de celle-ci doit être prévu. Le terme de la concession est désormais fixé au 31 décembre 2030 ;
2. Montant et rythme de versement de la participation financière de la province Sud : compte tenu du programme important d'équipements publics mis à la charge de l'aménageur, le déficit prévisionnel à la charge de la province Sud est aujourd'hui fixé à trois milliards trois cent douze millions et cinq cent mille (3 312 500 000) francs.
Il avait été évalué à une somme comprise entre deux milliards (2 000 000 000) et cinq milliards (5 000 000 000) de francs lors de l'audit de 2010 et déjà validé à trois milliards trois cent douze millions et cinq cent mille (3 312 500 000) francs lors de l'approbation du compte rendu annuel d'activité de 2013.
Sur ces trois milliards trois cent douze millions et cinq cent mille (3 312 500 000) francs, huit cent douze millions et cinq cent mille (812 500 000) francs ont déjà été versés à la SECAL. Il reste donc à prévoir le versement de deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs. Le calendrier de versement de cette participation est donc précisé et échelonné jusqu'en 2024 ;
3. Traitement des prévisions budgétaires annuelles : afin de s'assurer d'un juste équilibre entre dépenses et recettes, le concessionnaire devra obtenir l'accord formel de la province Sud sur les prévisions budgétaires annuelles. A cet effet, la composition du dossier soumis à validation est

précisée dans le cahier des charges. L'objectif est, autant que possible, de limiter les dépenses de l'année N + 1 au montant des recettes de l'année N pour conserver un équilibre financier correct ;

4. Modalités de rémunération du concessionnaire : les modalités actuelles d'imputation de la rémunération du concessionnaire au compte de l'opération sont revues et corrigées compte tenu de l'allongement de la durée du traité de concession : d'abord la rémunération opérationnelle de la SECAL diminue progressivement à l'approche de l'échéance de la ZAC et ensuite, à la rémunération de commercialisation de la SECAL, est intégrée une part proportionnelle incitative.

Déplacement de la société protectrice des animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC) : les études menées pour le relogement de la SPANC montrent que cette dernière ne pourra pas être déplacée sur le quartier de Tindu. Par conséquent, la mention relative au quartier de Tindu est supprimée du cahier des charges. Un nouveau site est actuellement pressenti mais nécessite encore quelques validations.

Il s'avère nécessaire de revoir ces cinq aspects évolutifs de l'opération d'aménagement sous forme d'avenant. Il est donc proposé à l'assemblée de la province Sud d'approuver le projet d'avenant et d'habiliter le président de l'assemblée à le signer.

Dans le cadre de cet avenant, il est précisé, afin de conserver un niveau de trésorerie acceptable tout au long de l'opération, que les emprunts actuels seront réaménagés sur la nouvelle durée de la concession et qu'un nouvel emprunt de deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs devrait être conclu avec la Caisse des dépôts et consignations. La province Sud sera amenée à se prononcer sur les garanties ou modifications de garanties apportées à ces emprunts.

III. Création d'une nouvelle autorisation de programme

Par délibération n° 29-2014/APS du 12 décembre 2014 portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2013 de la ZAC Dumbéa sur mer, la province Sud a validé le CRAC de la ZAC Dumbéa sur mer au 31 décembre 2013. Celui-ci indiquait, au budget de la ZAC, que la participation prévisionnelle de la province Sud était d'un montant de trois milliards trois cent douze millions et cinq cent mille (3 312 500 000) francs et que la participation provinciale déjà versée s'élevait à huit cent douze millions et cinq cent mille (812 500 000) francs.

Il est proposé aujourd'hui d'ouvrir une autorisation de programme correspondant à la différence, soit la somme de deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs afin que la collectivité puisse verser sa participation à la SECAL dans le cadre des budgets des années à venir (trois cent millions (300 000 000) de francs de 2016 à 2020, puis deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs de 2021 à 2024).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Un diaporama relatif aux zones d'aménagement concertées (ZAC) de Dumbéa sur mer (DSM) et Panda a été présenté par la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie.

En propos liminaires, M. Brial a rappelé que les zones d'aménagement concertées (ZAC) DSM et Panda sont des concessions de la province Sud confiées à la Société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL). Il a ajouté qu'il est prévu que les comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC) de l'année N-1 soient examinés en milieu de l'année N. En 2015, les CRAC de 2014 n'ont pas été validés, les deux ZAC ayant subi une restructuration. C'est pourquoi ces commissions sont amenées à examiner les CRAC 2015 et 2014.

M. Brial a par ailleurs indiqué que ces deux opérations ont commencé en 2007 avec des prévisions de dépenses et de recettes régulièrement revues, et qu'il s'agit de la troisième modification de la concession. La spécificité des projets de texte présentés aux présentes commissions est la

proposition d'allongement de la durée d'aménagement de ces deux ZAC pour plus de pragmatisme et afin de correspondre davantage à la réalité des ventes. Il a par ailleurs ajouté qu'une opération d'aménagement est plus complexe en matière de prévisions budgétaires qu'une construction traditionnelle puisque le financement est assuré par la vente journalière des lots et bien que les parcelles se vendent convenablement, les ventes ne seront pas entièrement réalisées avant 2024, fin de l'aménagement des deux ZAC. Ainsi les projets de texte présentés proposent le prolongement de l'aménagement des ZAC jusqu'en 2030 afin d'étaler les dépenses et les recettes. Par ailleurs, M. Brial a également indiqué qu'un travail est parallèlement réalisé avec l'agence française de développement (AFD) et la caisse des dépôts à qui il sera demandé de réaménager les emprunts en cours et de déclencher de nouveaux emprunts régulièrement.

En complément, M. Michel a ajouté qu'il est également nécessaire, afin de mener à bien le pilotage de l'aménagement des deux ZAC, d'ouvrir au budget de la province Sud l'autorisation de programme et l'inscription des crédits de paiements permettant au prêteur d'avoir la garantie effective de la prise en charge concrète du déficit final de l'opération.

Dans la discussion générale, M. Michel a indiqué qu'il reste actuellement deux difficultés, la première étant la demande de la caisse des dépôts d'une garantie à 100 %, envisageable pour les opérations d'habitat, mais non pour les opérations d'aménagement dont la garantie est limitée à 80 %. M. Michel a précisé que ce sujet a requis l'arbitrage de l'Etat dont l'avis est en attente de réception. La deuxième incertitude réside dans la position de l'AFD liée au fait qu'un financement complémentaire a été demandé l'an dernier, alors qu'il est aujourd'hui proposé une restructuration. Ce sujet fera également l'objet d'un traitement politique au niveau ad hoc à Paris.

Par ailleurs, M. Michel a indiqué que les actions doivent être faites dans l'ordre, soit dans un premier temps approuver les CRAC, puis dans un second temps modifier en conséquence les traités de concessions. Enfin, il a conclu en indiquant que l'ouverture du médipôle et la mise en place de Néobus devraient faciliter la commercialisation des lots des deux ZAC.

S'agissant du surcoût financier lié à la contraction de nouveaux prêts, M. Blaise a souhaité savoir si ce dernier serait nul. M. Velut a répondu que le surcoût sera compensé par les économies faites sur les dépenses découlant en partie des marges acquises sur certaines lignes budgétaires de travaux, d'équipement et de viabilité. Mme Münkler a ajouté que la SECAL a été très précise sur les problèmes de trésorerie qu'entraînent les prêts à court termes qui coûtent très chers. En passant à des emprunts à longs termes, l'effet positif limitera les frais financiers.

Mme Tiéoué a émis des observations sur la gestion des équipements réalisés sur les deux ZAC sur la commune de Dumbéa et notamment sur le coût de gestion et le mode de financement qui, à son sens, seront assurés par le bénéfice des contrats d'agglomération. M. Lecourieux a répondu que la gestion d'équipements dans le cadre de leur transfert à la commune de Dumbéa est assurée par le budget de fonctionnement de la commune en question et non par le biais des contrats d'agglomération qui sont utilisés à des fins de financement d'investissement. Il a également indiqué que, dans le présent cas, l'investissement est financé par la ZAC.

Mme Tiéoué a par ailleurs souhaité connaître la date de fin des travaux sur les deux ZAC. M. Lecourieux a répondu que la durée des travaux d'équipement doit être revue afin d'être étalée jusqu'en 2030 et qu'il reste des réalisations conséquentes telles qu'un collège, des routes, des aires de jeux... En complément, M. Velut a indiqué qu'il reste à réaliser sur Dumbéa sur mer un quatrième groupe scolaire, une salle omnisport, ainsi qu'une deuxième maison de quartier. Il a ajouté qu'un système de pilotage a été établi avec la ville de Dumbéa afin de réaliser les équipements en fonction de l'arrivée des habitants. Ainsi, l'évolution du nombre d'habitants déterminera la construction des équipements publics prévus. M. Velut a conclu en indiquant que le calendrier des travaux prévisionnels sera établi en fonction de l'approbation, ou non, du prolongement de la durée d'aménagement des ZAC à 2030.

S'agissant du CRAC 2014 qui n'a pas été approuvé en 2015, M. Lecourieux a demandé à l'exécutif de ne pas laisser une telle situation se reproduire, précisant qu'il était important que les élus puissent suivre annuellement l'évolution des CRAC.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 2 : M. Dunoyer a fait remarquer qu'il serait opportun, pour faciliter la compréhension des documents, d'harmoniser la présentation des tableaux afin de classer dans le même ordre les colonnes du tableau des CRAC 2014 et ceux de 2015.

Il s'est également interrogé sur la raison pour laquelle en 2015, dans le « total produit hors emprunts », le montant réglé est supérieur au montant facturé.

Une note de la SECAL répondant à l'interrogation de M. Dunoyer sera présentée au cours de la séance publique.

Avis favorable des commissions.

Article 3 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 6 : Avis favorable des commissions sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Dunoyer et Lecourieux.

Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire: Mmes Gargon, Jandot, Sio-Lagadec et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que MM. Lecourieux, Muliakaaka et Pabouty).

M. Lecourieux a suggéré qu'une visite des ZAC Panda et DSM soit organisée pour les élus afin de constater l'avancement des travaux. M. Michel a répondu qu'une consultation des groupes politiques et de la SECAL sera faite prochainement afin d'organiser une visite de terrain.

♦ ♦ ♦

- **Rapport n° 592-2016/APS** : projet de délibération portant approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015 et de l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC Panda ;

Par convention de concession d'aménagement n°03-019/PS du 15 avril 2003, la province Sud a confié à la société d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) PANDA, sur le territoire de la commune de Dumbéa.

L'objet de la présente délibération est l'approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015 (I) et de l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC PANDA (II).

IV. Approbation des comptes rendus annuels à la collectivité locale 2014 et 2015

L'article 28 du cahier des charges de la concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat, faisant apparaître, d'une part les réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant.

Ce document a pour objet de résumer les principales réalisations et l'avancée du bilan financier. Ces réalisations sont détaillées dans les comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2014 et 2015 de la ZAC PANDA, transmis par la SECAL et annexés au présent rapport.

Conformément aux stipulations de l'article 28 du cahier des charges précité, ces documents doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée de la province Sud.

L'année 2014 a été une phase de restructuration des modalités de financement de la ZAC PANDA. L'approbation du CRAC 2014 a ainsi été repoussée jusqu'à l'aboutissement de cette réflexion. En effet, les premières conclusions produites par la SECAL s'étaient révélées, en termes de prospective, en contradiction avec les orientations provinciales. C'est aujourd'hui un document conforme à ces nouvelles orientations qui est proposé à l'approbation de l'assemblée provinciale.

V. Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC PANDA

Le traité de concession a été modifié par avenant à trois reprises :

- 28 janvier 2009 : modification des modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire,
- 4 novembre 2010 : allongement de la concession d'aménagement au 31 décembre 2020 et modification des modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire,
- 21 octobre 2013 : délégation du droit de préemption au concessionnaire.

La ZAC PANDA est aujourd'hui réalisée à plus de 50% ce qui représente onze milliards (11 000 000 000) de francs d'investissement réalisés et environ quatre-vingt-dix entreprises déjà installées.

La commercialisation des lots artisanaux est soutenue puisque six cent millions (600 000 000) de francs de recettes annuelles ont été réalisées ces quatre dernières années. Toutefois, ce rythme de commercialisation ne permettra pas de clôturer cette opération dans le délai contractuel aujourd'hui prévu, arrêté au 31 décembre 2020. De plus, il ne serait pas raisonnable, dans le contexte actuel, d'envisager un rythme de commercialisation supérieur à celui de ces dernières années.

Pour cette raison, il est proposé, par avenant au traité de concession, de prolonger la durée de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2030 et d'en réaménager les modalités de financement.

Plus précisément, les modifications portées par ce quatrième avenant sont de trois ordres :

5. Allongement de la durée de concession : compte tenu du rythme actuel de réalisation de l'opération et de la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement, dont le terme doit être antérieur à celui de la concession d'aménagement, un allongement de la durée de celle-ci doit être prévu. Le terme de la concession est désormais fixé au 31 décembre 2030 ;
6. Traitement des prévisions budgétaires annuelles : afin de s'assurer d'un juste équilibre entre dépenses et recettes, le concessionnaire devra obtenir l'accord formel de la province Sud sur les prévisions budgétaires annuelles. A cet effet, la composition du dossier soumis à validation est précisée dans le cahier des charges. L'objectif est, autant que possible, de limiter les dépenses de l'année N + 1 au montant des recettes de l'année N pour conserver un équilibre financier correct ;

7. Modalités de rémunération du concessionnaire : les modalités actuelles d'imputation de la rémunération du concessionnaire au compte de l'opération sont revues et corrigées compte tenu de l'allongement de la durée de la concession d'aménagement : d'abord la rémunération opérationnelle de la SECAL diminue progressivement à l'approche de l'échéance de la ZAC et ensuite, à la rémunération de commercialisation de la SECAL, est intégrée une part proportionnelle incitative.

Il s'avère nécessaire de revoir ces trois aspects évolutifs de l'opération d'aménagement sous forme d'avenant. A cet effet, il est proposé à l'assemblée de la province Sud d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser le président de l'assemblée à le signer.

Dans le cadre de cet avenant, il est précisé, pour conserver un niveau de trésorerie acceptable tout au long de l'opération, que les emprunts actuels seront réaménagés sur la nouvelle durée de la concession et que deux nouveaux emprunts, pour un total de deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs, devraient être conclus avec :

- la Caisse des dépôts et consignations pour un montant d'un milliard deux cent cinquante millions (1 250 000 000) de francs ;
- et l'Agence Française de Développement pour un montant d'un milliard deux cent cinquante millions (1 250 000 000) de francs.

La province Sud sera amenée à se prononcer sur les garanties ou modifications de garanties apportées à ces emprunts

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Aucune discussion générale pour ce texte.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Dunoyer et Lecourieux.

Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire: Mmes Gargon, Jandot, Sio-Lagadec et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que MM. Lecourieux, Muliakaaka et Pabouty).

- **Rapport n° 1488-2015/APS** : projet de délibération fixant les conditions et les tarifs des redevances des occupations domaniales sur les plateformes aéronautiques de la province Sud et instituant des redevances d'atterrissages.

La province Sud gère l'aéroport domestique de Moué, à l'île des Pins, qui dispose des infrastructures nécessaires à l'accueil des passagers et du fret aérien. Le trafic est en constante évolution et des travaux de remise à niveau et d'extension sont actuellement en cours.

La province est par ailleurs propriétaire de deux autres aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique :

- celui de Poé, à Bourail, qu'elle a été autorisée à créer en 1993 sur un terrain lui appartenant, et qui ne dispose pour l'instant d'aucune infrastructure, hormis un hangar, mais qui constitue un espace d'évolution pour le monde associatif et professionnel, notamment dans le cadre du développement de Déva. Des aménagements sont en cours de réalisation pour l'amélioration de l'accueil des usagers (vestiaires, toilettes) ;

- celui de Oua Tom, qu'elle a acquis à titre gratuit de la commune de La Foa en mars 2007, et qui dispose d'infrastructures servant actuellement à accueillir des associations (actuellement l'aéroclub, le centre école de parachutisme de Nouvelle-Calédonie, l'Association Calédonienne d'Astronomie), et qui comprend notamment un hangar, un club-house, quatre dortoirs et un studio.

Par délibération n° 08/94/BAPS du 6 janvier 1994, le bureau de l'assemblée de la province Sud a fixé les taux des redevances des occupations domaniales sur les aérodromes de la province Sud, sur la base de celles décidées le 25 juillet 1990 pour les tarifs d'occupations domaniales sur les aérodromes gérés alors par le Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, par délibération n° 07/94/BAPS du 6 janvier 1994 le bureau de l'assemblée de la province Sud a fixé les clauses et conditions générales des occupations portant sur les dépendances du domaine des aérodromes de la province Sud.

Il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 08/94/BAPS du 6 janvier 1994 ;

- Concernant les tarifs qui n'ont pas été revus depuis 1994 :
 - o augmenter le tarif existant d'occupation d'un terrain nu de 210 francs par m² et par an à 840 francs par m² et par an,
 - o fixer un minimum annuel de 120 000 francs pour l'occupation de terrains du domaine provincial aéronautique, tout en prévoyant des possibilités d'exonérations ou de réductions ;

- Concernant les catégories :
 - o instaurer deux nouvelles catégories pour l'utilisation de dortoirs et d'emplacements de camping sur zones dédiées pour tenir compte de certaines particularités propres aux aérodromes de Oua Tom et de Poé ;

- Concernant les redevances sur les hélistations ou hélistations :
 - o Mettre en place des redevances d'atterrissages sur les hélistations et hélistations compte tenu de l'augmentation importante de l'utilisation de ces plateformes par les hélicoptères privés et par conséquent des investissements à réaliser par la province Sud pour garantir la sécurité sur ces plateformes ; celles-ci seraient fixées à 1 000 F par poser ;

- Concernant les redevances sur l'aéroport domestique de MOUE à l'île des pins :
 - o A l'instar de la Nouvelle-Calédonie qui a fixé, par arrêté n° 2012-3099/GNC du 18 septembre 2012, une redevance de décollage sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta, il est proposé d'instaurer une redevance de 100 francs par passager et par toucher pour les aéronefs effectuant du transport public.
 - o Il est également proposé, pour tous les autres aéronefs, de mettre en place une redevance d'atterrissage de 1 500 francs par poser.

En effet, les coûts d'investissement et de fonctionnement de cet aéroport sont extrêmement importants. Ainsi, le coût des prestations de gestion de l'aérogare proprement dite, confiées à la CCI, coûtent 50 millions de francs par an à la province non comprises les prestations assurées en propre par la province (pompiers, débroussaillage, etc.). Sur l'investissement, la province a assumé ou va prochainement assurer, par exemple, le renouvellement du véhicule de pompiers (70 millions de francs), la réfection de la clôture (93 millions de francs), le balisage nocturne et diurne (75 millions de francs), l'extérieur de l'aérogare (100 millions de francs), etc. La redevance ainsi créée ne permettra qu'une compensation très partielle de ces coûts, puisqu'elle doit rapporter seulement de l'ordre de 10 millions de francs par an.

Par ailleurs, il est proposé que le cahier des clauses et conditions générales des occupations ou utilisations portant sur les terrains, immeubles, locaux, emplacements et installations dépendant du domaine des plates-formes aéronautiques de la province Sud adopté par délibération spécifique n° 07/94/BAPS du 6 janvier 1994, soit annexé à la présente délibération. La délibération correspondante serait alors abrogée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, M. Pabouty a souhaité avoir des précisions sur les redevances de l'aérodrome domestique de Moé à l'île des Pins afin de savoir si le tarif de 100 francs par passager évoqué dans le titre 3 du rapport de présentation, sera payé par le passager ou par la compagnie aérienne. Mme Peirano a répondu qu'il s'agit de faire payer cette redevance aux aéronefs de transport public, soit Air Cal et Air îles Loyauté consultés préalablement. Mme Müinkel a précisé que la redevance de 100 francs à l'aéroport de Magenta est payée au décollage, soit 100 francs par billet Magenta - île des Pins. Le présent projet de texte a ainsi vocation à faire payer également 100 francs par billet de retour île des Pins - Magenta.

M. Michel a par ailleurs indiqué, en réponse à M. Lecourieux, que l'expérience de cette pratique avec l'aéroport de Magenta laisse supposer que la redevance demandée aux aéronefs de transport public ne devrait pas avoir d'impact sur le prix du billet d'avion pour l'île des Pins.

S'agissant de la redevance de 1500 francs exigée aux aéronefs privés lors de tout atterrissage à l'aéroport domestique de l'île des Pins, M. Michel, conformément au projet de délibération présenté, a indiqué que la redevance ne semble pas poser de problèmes sachant que l'on s'adresse à un public que l'on suppose capable d'absorber le montant demandé sans difficultés.

En conclusion, M. Michel a indiqué que cette pratique permettra d'harmoniser l'utilisation des plateformes aéronautiques, et par la même occasion, de procurer à la province Sud des recettes minimum de 10 millions de francs par an, sur un programme d'investissement provincial de 350 millions de francs réparti dans les années à venir.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions sans observation

Article 6 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 7 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 8 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 9 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 10 : Avis favorable des commissions sans observation

Article 11 : M. Dunoyer a souhaité avoir des précisions sur le cas des évacuations sanitaires. Mme Münkél a indiqué que les évacuations sanitaires étaient intégrées dans la notion d' « aéronefs des services publics ».

Avis favorable des commissions.

Article 12 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 13 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 14 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 15 : Avis favorable des commissions sans observation

Article 16 : Avis favorable des commissions sans observation

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué, ainsi que MM. Bernut, Blaise, Dunoyer et Lecourieux.

Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire: Mmes Gargon, Jandot, Sio-Lagadec et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que MM. Lecourieux, Muliakaaka et Pabouty).

Le président de la commission du budget, des finances et du patrimoine



Yoann Lecourieux

La présidente de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire



Sutita Sio-Lagadec